

STATUTS

(1) Constitution – Objet – Valeurs – Siège social – Durée

Article 1 Constitution et dénomination

Sous la dénomination « **Vivre en Haut Beaujolais** » (VHB), est formée le 29 avril 1997 une Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 2 Siège social

Le siège social est fixé sur une des communes du territoire de projet du Centre Social :

- 8 communes de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) : Aigueperse, Azolette, Cenves, Deux-Grosnes), Propières, Saint Bonnet des Bruyères, Saint Clément de Vers, Saint Igny de Vers
- 8 communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (C-OR) : Claveisolles-Chénelette- Grandris- Lamure sur Azergues –Saint Bonnet le Troncy- Chambost-Allières – Saint Nizier d’Azergues. - Poule les Écharmeaux

Actuellement il se trouve 14 rue de l’Hôtel de Ville Monsols 69860 Deux-Grosnes.
L'adresse postale du siège social peut être modifiée par le Conseil d'Administration.

Article 3 Durée

La durée de l’Association est illimitée.

Article 4 Objectifs poursuivis

L’Association a pour objectif, sur le Haut Beaujolais et la Haute Azergues, de susciter, concevoir, piloter et animer un projet de développement local à caractère social, culturel, humain et économique. L’Association a aussi pour mission de gérer les moyens humains, matériels et financiers utiles à la réalisation de ce projet.

Les différentes actions de l’Association favorisent le maintien et le développement de la vie en milieu rural ; il s’agit de :

- renforcer le lien social et la solidarité pour lutter contre l’isolement et l’exclusion,
- favoriser les initiatives individuelles et collectives par la participation et la prise de responsabilité,
- développer les relations intergénérationnelles et de proximité afin de favoriser les échanges de savoirs et les apprentissages,
- s’engager dans une démarche démocratique et susciter des pratiques citoyennes,
- s’inscrire dans une dynamique globale de l’action sociale aux côtés d’autres partenaires.

Article 5 Valeurs

L'Association se reconnaît dans les valeurs de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France à laquelle elle adhère :

- la dignité humaine
- la solidarité
- la démocratie.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

(2) Composition – Ressources - Cotisations

Article 6 Composition

L'Association se compose :

- De membres actifs
- De membres de droit
- De membres associés

Les membres actifs

Sont membres actifs : toutes les personnes physiques âgées de plus de 16 ans au jour de leur adhésion qui participent aux activités ou les animent et/ou soutiennent le projet du centre social à condition d'être à jour de leur cotisation annuelle 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative, ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances au titre du collègue « adhérents ».

Les membres de droit

Sont membres de droit les principaux partenaires financiers de l'Association :

- Un conseiller départemental par canton dont dépendent au moins 2 communes du territoire de projet du centre social ou son représentant
- 2 élus de la Communauté de Communes Saône Beaujolais ou leurs représentants
- Les Maires des 8 communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien citées article 2 ou leurs représentants
- Les Maires des 8 communes de la Communauté de Communes Saône Beaujolais citées article 2 ou leurs représentants
- 1 élu de la CAF du Rhône
- 1 élu de la MSA Ain-Rhône

Ils sont dispensés de cotisation. Ils participent aux assemblées générales et au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les membres associés

Sont membres associés les associations ou structures :

- qui participent aux activités,
- qui agissent sur le territoire, ont des activités socioculturelles proches de celles du centre social, et ont souhaité leur adhésion ou ont été sollicitées par le Conseil d'Administration.

Ils règlent leur cotisation annuelle.

Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative, ils sont électeurs et éligibles à toutes

les instances au titre du collège « associations ».
L'Association est représentée par une personne physique.

Article 6 bis Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif ou associé de l'Association se perd :

- Par démission écrite adressée au Conseil d'Administration,
- Par radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu.
- Par le non renouvellement de l'adhésion.

La qualité de membre de droit se perd à la fin du mandat électif ou à la fin du mandat confié par l'organisme représenté.

Article 7 Candidatures aux instances de l'Association

Pour pouvoir être candidat aux instances, il faut adhérer aux statuts et être à jour de cotisation.

Conseil d'Administration

Tout membre actif et associé peut devenir membre du Conseil d'Administration en déposant sa candidature au moins quinze jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

Les mineurs (membres actifs de plus de 16 ans), pour faire acte de candidature, devront produire une autorisation parentale.

Les membres de droits sont désignés par leur organisme après sollicitation du Président de Vivre en Haut Beaujolais.

Comité exécutif

Tout membre du Conseil d'Administration, à l'exclusion des membres de droit, peut devenir membre du Comité exécutif en déposant sa candidature au plus tard au moment de l'élection.

Article 8 Ressources financières

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres
- de la participation des usagers aux activités
- des prestations et subventions qui pourront lui être accordées
- de toutes ressources autorisées par la loi : produits des fêtes et des manifestations organisées par l'Association (dans le cadre de six manifestations annuelles pour financer les activités d'intérêt général de l'Association celle-ci bénéficie d'une exonération sur les recettes perçues à condition qu'elles ne dépassent pas un certain seuil), recettes provenant des biens vendus ou des prestations éventuellement fournies, aides, dons versés par toute personne privée intéressée par la réalisation de l'objet de l'Association, revenus du patrimoine de l'Association.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale suivante.

Article 8 bis Cotisations

Les différentes cotisations et leur montant sont votées par le Conseil d'Administration.

Article 8 ter Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés lorsque leur nomination sera rendue obligatoire par les décrets en vigueur.

(3) Administration et fonctionnement

Article 9 Assemblée Générale – dispositions communes

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les adhérents de l'Association ainsi qu'à toute personne s'intéressant à la vie du centre social.

L'AG est convoquée par le-la président-e ou les co-présidents à la demande du conseil d'administration ou à la demande d'1/10e au moins des membres de l'association.

Les membres de l'Association sont convoqués par courrier (postal ou électronique) envoyé quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Seuls les membres actifs et associés ont le droit de vote.

L'Assemblée Générale délibérera valablement quel que soit le nombre de participants.

Les votes se font à main levée sauf si un membre demande le vote à bulletin secret.

L'élection des membres du CA se fera à bulletin secret.

Les décisions font l'objet d'un procès verbal à disposition au siège social ou envoyé à la demande.

Article 10 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

L'Assemblée Générale est animée par le Comité exécutif de l'Association qui peut se faire assister par toute personne de son choix.

Sont présentés sous des formes diverses (documents écrits, panneaux, animation multimédia...) :

- le rapport moral
- le rapport de gestion
- le rapport d'activité.

Sont soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- le rapport moral et le rapport de gestion
- les résolutions (montant de l'adhésion, quitus, affectation du résultat...) votées antérieurement au Conseil d'Administration d'arrêté des comptes
- l'élection du Conseil d'Administration, **en veillant à assurer l'égal accès des hommes et des femmes au conseil.**

Les décisions y sont prises à la majorité absolue (la moitié des voix plus une) des membres présents ou représentés.

Pouvoir

Les membres peuvent déléguer leur droit de vote sous forme de pouvoir écrit à un autre membre. Une même personne ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 11 Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient à l'occasion d'un objet particulier :

- modification des statuts,
- liquidation de l'Association et attribution de ses biens,
- ...

Les décisions y sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 12 Conseil d'Administration

Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 37 membres au minimum et de 47 membres au maximum :

- membres actifs : 12 sièges minimum - 20 sièges maximum avec voix délibérative
- membres associés : 3 sièges minimum – 5 sièges maximum avec voix délibérative
- membres de droit : 22 sièges avec voix consultative
- membres invités : l'Association se réserve le droit de solliciter des personnes invitées en fonction de l'ordre du jour ou associées à l'histoire de l'Association. Ces membres ont voix consultative. Tant qu'ils sont en activité professionnelle, les assistants sociaux de la MSA à l'origine de l'Association sont invités.
- le directeur est invité permanent avec voix consultative. Mais le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, siéger sans sa présence.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prétendre à aucune rétribution liée à leur fonction. Toutefois les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation des pièces justificatives et après accord du Bureau. Ils peuvent aussi bénéficier de la prise en charge par l'Association de formations correspondant aux fonctions précises qu'ils exercent au sein du Conseil d'Administration et des frais afférents.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent se prévaloir de leur titre dans le cadre d'une action personnelle en dehors d'un mandat de l'Association.

Renouvellement

Les membres actifs et associés sont élus pour trois ans renouvelables.

En cas de vacance de poste, si le nombre de siège minimum par catégorie de membres n'est pas atteint, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'AG suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le CA peut par ailleurs accueillir en cours d'année, dans la limite des seuils maximums aux collègues "adhérents" et "associations" toute personne ayant qualité requise pour être membre (article 6). Les personnes cooptées ont voix consultative. Elles ne deviendront membre du CA qu'après avoir présenté leur candidature comme prévu à l'article 7.

Les membres de droit siègent tant que dure le mandat qui leur a été confié par la collectivité ou l'organisme qu'ils représentent.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et ce, au moins 3 fois par an, sur convocation du Président ou des co-président ou à la demande des 2/3 des

membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour, fixé par le Comité exécutif, est indiqué dans la convocation écrite adressée au moins 15 jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour si au moins le tiers de ses membres ayant voix délibérative est présent ou représenté.

Une seule procuration est admise par personne.

Les décisions sont prises à main levée, sauf si un membre ayant voix délibérative demande un vote à bulletin secret. Elles sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, et dans le cadre d'un bureau, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à la stricte règle de la confidentialité entre deux séances pour tout ce qui concerne les échanges et débats tenus en son sein.

Le Conseil d'Administration ne pourra fonctionner valablement que si le nombre de membres actifs est supérieur à celui des membres associés.

Il peut travailler sous forme de commissions dont le fonctionnement est défini dans le règlement intérieur.

Attribution

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Le Conseil d'Administration est une instance de débats, de négociations, de définitions des priorités et des moyens pour mettre en œuvre le projet social.

Il délègue au Comité exécutif la gestion courante. Il contrôle le travail et les décisions du Comité exécutif. Dans le cadre d'un bureau, il désigne le secrétaire ou le trésorier, ainsi que leur cadre d'intervention, pour remplacer le Président si celui-ci est dans l'impossibilité de représenter l'Association en justice, auprès des pouvoirs publics ou privés et dans tous les autres actes de la vie civile.

Il valide le règlement intérieur destiné à préciser ou développer divers points prévus ou non par les statuts.

Délibérations

Les délibérations font l'objet d'un compte-rendu rédigé par un coprésident ou le Secrétaire de l'Association (ou son adjoint ou un autre membre du Bureau en cas d'empêchement). Ce compte-rendu est envoyé aux membres présents, absents et excusés. Il fait l'objet d'une approbation lors de la réunion de conseil suivant et d'un rectificatif le cas échéant.

A chaque séance, une feuille de présence est signée par chacun des membres du Conseil d'Administration.

Article 13 Comité exécutif

Composition

Lors de la réunion qui suit son élection, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée ou à bulletin secret si un membre en fait la demande, un Comité exécutif.

Ce Comité exécutif agit sur délégation du Conseil d'Administration et peut s'organiser selon deux formes :

- En Bureau
- En Comité de Présidence.

S'il prend la forme d'un bureau, le comité exécutif est composé de 3 à 8 membres avec au moins un Président, un trésorier et un secrétaire auquel peuvent se rajouter un vice-président, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint et 2 postes sans fonction particulière.

ST
NB
DNR
MF
OBC
AS

S'il prend la forme d'un comité de présidence, le comité exécutif est composé de 3 à 8 membres, dont au moins un chargé des finances, qui ont le statut de coprésident.

La direction participe aux travaux du comité exécutif avec voix consultative.

Seuls les membres actifs et associés peuvent faire partie du Comité exécutif.

Le Comité exécutif ne pourra fonctionner valablement que si le nombre de membres actifs est supérieur à celui des membres associés.

Les 3 postes à responsabilité (président – secrétaire – trésorier) ou les postes de coprésident ne peuvent être occupés par des membres mineurs.

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation des pièces justificatives et après accord du Comité exécutif.

Renouvellement

Le Comité exécutif est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles à leur demande.

Fonctionnement

Le Comité exécutif se réunit au minimum tous les mois selon un calendrier établi trimestriellement. Il peut être réuni chaque fois que nécessaire sur convocation du président, d'un des coprésident ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Comité exécutif peut valablement délibérer si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

L'ordre du jour est approuvé en début de séance.

Les réunions du Comité exécutif sont animées par le directeur mais le Bureau peut se réunir sans sa présence.

Attribution

Le Comité exécutif est l'organe de proposition qui prépare les travaux du Conseil d'Administration et d'exécution qui met en application ses décisions.

Il oriente et contrôle le fonctionnement et la gestion de l'Association dans le respect des orientations du Conseil d'Administration.

Il peut accomplir seul, les formalités administratives, juridiques et comptables.

Le Comité exécutif exécute par délégation du Conseil d'Administration la gestion courante et la gestion des ressources humaines.

En cas d'urgence et à l'unanimité des membres présents, le Comité exécutif peut se substituer au Conseil d'Administration si celui-ci ne peut être réuni, et engager valablement l'Association. Le Comité exécutif devra toutefois informer le Conseil d'Administration des décisions prises.

Délibérations

Les délibérations font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Secrétaire (ou son adjoint ou un coprésident ou un autre membre en cas d'empêchement). Ce compte-rendu est envoyé aux membres présents, absents et excusés.

Un relevé des décisions prises entre deux Conseils d'Administration est envoyé à chacun de ses membres avec la convocation à la réunion de Conseil d'Administration suivante.

Représentation

L'Association est représentée en justice, auprès des pouvoirs publics ou privés et dans tous les autres actes de la vie civile par son Président ou un des coprésidents. Dans le cadre d'un bureau, en cas d'impossibilité du Président, il est remplacé par le secrétaire ou le trésorier après désignation par le Conseil d'Administration qui fixe leur cadre d'intervention.

Article 14 Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut statuer sur la liquidation de l'Association et décider de la répartition de l'actif net.

Article 15 Règlement intérieur

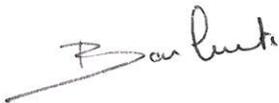
Un règlement intérieur de la vie associative, validé par le Conseil d'Administration, fixe plus en détail le fonctionnement de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 5 mars 2019 et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2019.

A Deux-Grosnes, le 3 avril 2019

Les co-présidents

Nathalie BARBUT



Montserrat CATON



Florence DEMINGEON



Matthias FLORA



Marie-Noëlle FREZET



Stéphanie THOMAS



SB RNF
MF J.C.
JN NB